

2
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CEPED

CENTRE FRANÇAIS SUR LA POPULATION
ET LE DEVELOPPEMENT

15, rue de l'École-de-Médecine

75270 PARIS CEDEX 06

Tél. : (1) 46 33 99 41

Union - Discipline - Travail

MINISTÈRE DU PLAN

Direction de la Statistique

COMITE NATIONAL DU RECENSEMENT

RECENSEMENT GENERAL
DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
R G P H 1988

MANUEL DU SUPERVISEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

CEPED

CENTRE FRANÇAIS SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT
15, rue de l'Université-Médecine
75270 PARIS CEDEX 06
Tél. : (1) 46 33 99 41

MINISTÈRE DU PLAN

Direction de la Statistique

COMITE NATIONAL DU RECENSEMENT

RECENSEMENT GENERAL
DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
R G P H 1988

MANUEL DU SUPERVISEUR

AVANT - PROPOS

Le recensement auquel vous allez participer est une opération de grande envergure qui couvre toute l'étendue du territoire national.

Vous êtes responsable du déroulement de l'opération dans un département. Vous avez sous votre autorité des Contrôleurs, des Chefs d'équipe et des Agents recenseurs.

Le Coordinateur de zone, responsable de plusieurs départements est votre supérieur hiérarchique.

Ce manuel définit votre rôle et précise vos tâches sur le terrain. La bonne exécution de ces tâches conditionne la réussite de cette opération. Pour cela vous devez :

- Maîtriser toutes les instructions qui vous sont données ;
- Connaître dans les moindres détails le contenu des manuels du Contrôleur, du Chef d'équipe et de l'Agent recenseur ;
- Vous référer au coordinateur de zone pour toutes les difficultés dépassant vos compétences.

PLAN DU MANUEL

AVANT - PROPOS .

I - GENERALITES SUR LE R G P H 1988.

- 1.1. Définition
- 1.2. Objectifs du R.G.P.H. 1988
- 1.3. Population à recenser.

II - ACTIVITES DU SUPERVISEUR.

2.1. Rôle Administratif

- 2.1.1. Prise de contact avec les autorités
- 2.1.2. Rôle de secrétaire du Comité départemental
- 2.1.3. Sensibilisation de la population
- 2.1.4. Gestion du Personnel .

2.2. Rôle Technique.

- 2.2.1. Avant le dénombrement
- 2.2.2. Pendant le dénombrement
- 2.2.3. Après le dénombrement.

I - GENERALITES SUR LE R.G.P.H. 1988

1.1. - Qu'est-ce que le Recensement Général de la Population ?

Le Recensement Général de la Population est un dénombrement de tous les individus résidant sur le territoire national sans omission, ni répétition.

Au cours de cette opération l'accent est mis sur :

- la couverture complète de la population
- l'exactitude des renseignements collectés.

Le recensement apporte des réponses à beaucoup de questions entre autre l'état de la population (structure par âge, par sexe ...), le niveau de scolarisation, le degré d'urbanisation, les migrations internes et internationales etc...

La Côte d'Ivoire est à son deuxième recensement général de la population, le premier ayant été exécuté en 1975.

1.2. - Les objectifs du R.G.P.H. 1988.

Le recensement Général de la Population et de l'Habitat (R.G.P.H.) vise plusieurs objectifs :

- la constitution d'une source importante de données pour l'analyse et la recherche sur la population ;
- la création d'un fichier national des sites habités, structuré en fichier-villages et fichier-villes ;
- la connaissance des effectifs de population au niveau national et au niveau des différentes circonscriptions administratives (Villages, Sous-Préfectures, Préfectures, Communes, Régions);
- une connaissance des mouvements migratoires internes et internationaux.

1.3. - Population à recenser.

La population à recenser est celle vivant dans les limites géographiques de la Côte d'Ivoire à l'exception des membres du corps diplomatique étranger résidant dans les Ambassades et Consulats, des militaires étrangers vivant dans les Casernes ou Camp ainsi que des marins et des passagers des navires et aéronefs étrangers dans des ports et aéroports ivoiriens.

Cependant, les représentants diplomatiques ivoiriens et leurs famille seront recensés à l'étranger tandis que les Ivoiriens se trouvant à l'étranger comme touristes ou travailleurs, les marins et pêcheurs ivoiriens sur les bateaux nationaux seront recensés en Côte d'Ivoire dans leur ménage.

II - ACTIVITES DU SUPERVISEUR.

2.1. - ROLE ADMINISTRATIF.

2.1.1. - Prise de contact avec les autorités.

Dès votre arrivée au chef-lieu du département, prenez contact avec le Président du Comité départemental. Profitez-en pour poser tous les problèmes relatifs au bon déroulement de l'opération dans le département. Il s'agit :

- des locaux de travail
- des salles de formation
- des moyens de déplacement
- de la sensibilisation de la population
- du recrutement et de la formation des Agents
- de l'hébergement du personnel de terrain

2.1.2. - Rôle de Secrétaire du Comité départemental.

Vous êtes chargé d'assurer le secrétariat du comité départemental du recensement. A ce titre vous devez :

- participer effectivement à toutes les activités du comité ;
- faire le compte rendu de chaque réunion ;
- éclairer le comité sur les aspects techniques du recensement ;
- veiller à ce que les contrôleurs animent effectivement les comités Sous-Préfecturaux ou communaux.

2.1.3. - Sensibilisation de la population.

La réussite du recensement dépend en grande partie de l'adhésion massive de la population. Pour cela, elle doit être sensibilisée et mobilisée. Aussi devez-vous participer activement à toutes les actions de sensibilisation entreprises par le comité départemental du recensement.

2.1.4. - Gestion du personnel.

Pour la gestion du personnel placé sous votre responsabilité, vous devez :

- affecter les contrôleurs dans leur Sous-Préfecture d'origine ;
- Veiller à ce que les Contrôleurs soient à leur poste avant la pré-sélection des chefs d'équipe ;

- vous assurer que les Contrôleurs sont placés dans de bonnes conditions de travail ;
- rechercher des solutions à tous les problèmes rencontrés par vos agents ;
- attribuer une note d'appréciation générale au travail de vos contrôleurs (cf. fiche de notation).

2.2. - ROLE TECHNIQUE.

2.2.1. - Avant le dénombrement.

Avant le dénombrement, vous devez organiser sous la supervision du comité départemental, le recrutement, la formation et la sélection des Contrôleurs. Vous devez également prendre part avec les Contrôleurs à la formation et à la sélection des Chefs d'équipe et Agents recenseurs.

2.2.2. - Pendant le dénombrement.

Pendant le dénombrement, votre activité portera essentiellement sur le contrôle des travaux sur le terrain.

Vous devez :

- dès les premiers jours faire le point avec les Contrôleurs sur le démarrage des travaux ;
- faire des visites inopinées aux différentes catégories d'agents selon un calendrier préétabli et communiqué au Coordinateur. N'oubliez pas de vous rendre dans les villages ou campements isolés au cours de ces visites ;
- Contrôler les différents documents remplis par les agents.

2.2.3. - Après le dénombrement.

Vous devez :

- vérifier sur les fiches de récapitulation remplies par les Contrôleurs que les différents totaux sont exacts ;
- remplir à partir de ces fiches, les fiches de récapitulation par département ;
- transmettre tous les documents du recensement en votre possession au Coordinateur ;
- adresser un rapport de fin d'activité au Coordinateur.



